

d'un Indien ou d'Indiens en vertu de cet article; toutefois, aucune admission aux droits et privilèges de citoyen de tout Indien ou tous Indiens sera accordée, en vertu de ce paragraphe, en violation des termes de tout traité qui a pu être signé entre la couronne et les Indiens de la bande en question.

M. POWER: Puis-je demander si cela laisse entendre qu'un Indien peut être affranchi sans son consentement?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. POWER: Alors j'y suis opposé.

M. GRAY: J'y suis également. Puis-je demander si le ministre a reçu une protestation de la part de la bande indienne de l'île Walpole, dans la circonscription de Lambton-Ouest, demandant que la mesure ne soit pas adoptée? S'il en est ainsi, qu'a fait le ministre?

L'hon. M. MURPHY: Non, je n'ai reçu aucune communication des Indiens de l'île Walpole.

M. McINTOSH: Comment un Indien peut-il être affranchi sans son consentement s'il se trouve un membre de la bande dans la commission et si ce membre représente la bande? Ce doit être un genre spécial de gouvernement indien, sans responsabilité aucune, j'imagine.

L'hon. M. MURPHY: La commission doit être composée de trois membres, un juge de toute cour supérieure, ou de toute cour de circuit ou de comté, d'un fonctionnaire du département et d'un membre de la bande à laquelle l'Indien ou les Indiens qui fait ou font l'objet de l'enquête appartient ou appartiennent, et la commission fait enquête sur l'aptitude de tout Indien ou tous Indiens à être admis aux droits et privilèges de citoyen. Le surintendant général peut nommer une commission pour tenir l'enquête.

M. McINTOSH: J'imagine, d'après ce qu'a dit le ministre, que le représentant du département et le juge en question comptent davantage sur la commission et ignorent l'opinion du représentant de la bande, de sorte que l'Indien qui ne veut pas être affranchi le sera tout de même. Cela ne me semble guère raisonnable. La commission est plus représentative qu'auparavant et, sous ce rapport, j'approuve l'idée; mais je ne vois pas que nous tranchions la difficulté si nous affranchissons un Indien contre son désir.

L'hon. M. MURPHY: Il ne s'ensuit pas nécessairement que l'Indien ne désire pas être affranchi.

M. McINTOSH: L'honorable député de Québec-Sud a posé cette question.

L'hon. M. MURPHY: Non. L'honorable député de Québec-Sud a demandé si l'on pouvait affranchir un Indien contre son gré. L'Indien faisant le sujet d'une enquête peut très bien désirer l'affranchissement.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il nous dire quel est l'effet des divers traités signés avec les Indiens, les traités dont parle l'amendement?

L'hon. M. MURPHY: Il existe divers traités entre le gouvernement fédéral et les différentes bandes d'Indiens au Canada; onze en tout.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelles en sont les dates?

L'hon. M. MURPHY: Je ne crois pas pouvoir les donner toutes. J'ai celles-ci: 3 août 1871; 23 août 1875; 23-28 août 1875; 8 septembre 1875.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce là la liste des traités en vertu desquels les Indiens ont cédé la terre à la couronne?

L'hon. M. MURPHY: Oui; en vertu de ces traités, certaines étendues de terre ont été cédées à la couronne.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce ne sont pas les traités qui concernent l'amendement actuellement à l'étude. On a signé un grand nombre de traités de temps à autre avec ces divers Indiens, quelque fois avec quelques membres seulement, mais toujours ratifiés par la bande, en vertu desquels certaines étendues de terre étaient cédées à la couronne, quelquefois cent acres, quelquefois juste assez pour l'emplacement d'une route, et quelquefois une réserve tout entière. Avec l'assentiment des Indiens, l'on pourvoit à la remise de ces terres; cependant, les Indiens qui sont le plus essentiellement atteints sous le régime de cette mesure sont ceux dont les terres n'ont pas été cédées, qui sont encore en possession de leurs réserves et qui sont désignés sous le nom d'Indiens visés par les traités. Le ministre est sans doute bien au fait de ces traités. Est-il en mesure de nous dire en quoi ils consistent?

L'hon. M. MURPHY: Je ne suis pas au fait de l'existence des traités auxquels mon honorable ami a fait allusion. Au début de ses remarques, lorsqu'il a parlé de cession de terres, j'ai cru qu'il faisait allusion à certaines transactions par lesquelles des terres furent vendues ou affermées à bail de temps à autre depuis un grand nombre d'années; cela se présente encore à l'heure actuelle. Il semble toutefois vouloir parler de certains traités qu'il connaît et en vertu desquels les Indiens prétendent peut-être qu'ils détiennent encore leurs terres. Je ne suis pas au fait de l'existence